

NUMERO 46



DECEMBRE 2024

FOREST

Site Internet de la commune : www.forest-cis.fr

Site Internet de la CCPM : www.cc-paysdemormal.fr

Email : mairie@forest-cis.fr

Téléphone : 09 81 40 93 48



Les Olympiades à l'Ecole de Forest

BULLETIN MUNICIPAL

Madame, Monsieur,



La 5e année de mon 7e mandat s'achève. L'année prochaine, à la même époque, nous serons à quelques semaines des élections municipales de mars 2026.

*Depuis 1983, avec les Conseils Municipaux qui se sont succédés, nous avons réalisé l'enfouissement des réseaux EDF, téléphone et éclairage public, l'installation des candélabres « led », la réfection des trottoirs, la rénovation des conduites « eau potable », l'installation des canalisations gaz et d'un réseau « fibre optique» **dans toutes les rues**, à l'exception de la rue de Valenciennes.*

Valenciennes.

Dans la rue du Moulin, ces équipements se sont terminés cette année avec la réfection des enrobés et le remplacement du transformateur EDF.

Dans la rue de Valenciennes, les mêmes travaux étaient prévus en 2025, mais les aléas financiers ne le permettront pas. Pourtant, ils connaissent actuellement un commencement. Le maître d'œuvre a été nommé par le Conseil Municipal. Des esquisses de plans sont réalisées. Le remplacement de la conduite d'eau principale est en cours. Il ne manque plus que la trésorerie et les subventions pour continuer !

Je souhaite que le prochain Conseil Municipal prenne le dossier en cours et qu'il le fasse aboutir dès que la situation financière se sera stabilisée.

En effet, les dotations de l'Etat et des autres collectivités régressent, les subventions diminuent et la commune est actuellement confrontée à des problèmes de masse salariale.

Une personne a été embauchée à l'école pour 2 années afin d'encadrer les élèves de plus en plus nombreux à la cantine et à la garderie.

La commune doit également gérer le secrétariat. Mme ZIMMER a été désignée pour le remplacement. Personnellement, je réalise de nombreuses tâches pour l'aider dans son travail : rédaction des arrêtés, des délibérations, des comptes-rendus de conseil, du bulletin communal, gestion du site internet, envoi des emails à la population, gestion des documents d'urbanisme, ...

*Notre collectivité doit toutefois payer **2 salaires concernant le secrétariat**, dont un est partiellement remboursé par les assurances.*

J'ai demandé que la « couche de roulement » de la Chaussée Brunehaut soit refaite, suite aux nombreuses interventions qui ont déjà eu lieu depuis sa mise hors gel. Ce sera fait en 2025 si la DDTM obtient, elle aussi, le financement correspondant !

*J'essaie de vous tenir informés par ce **bulletin** mais aussi par le **site internet** et les **emails** que je vous fais parvenir régulièrement. De nombreux foyers ont déjà communiqué leur adresse email. Les autres, pensez à le faire pour recevoir les nouvelles en temps réel.*

*Avec un peu d'avance, je voudrais souhaiter à chacune et à chacun une **Très Bonne Santé**, un **Joyeux Noël** et une **Excellente Année 2025**.*

Maurice Saniez - Maire de Forest

Quelques rappels

1. Destruction des nids de frelons, de guêpes ou d'abeilles :



Les pompiers n'effectuent plus cette tâche. S'il s'agit d'**abeilles**, on peut faire appel à un apiculteur qui s'en chargera gratuitement.

La destruction des essaims de **guêpes** sera réalisée par un professionnel et à votre charge. Celle des **frelons asiatiques** peut être réalisée gracieusement par le Parc Régional (03.27.14.90.86) sous certaines conditions (voir fiche insérée dans le présent bulletin).

2. Ramassage des ordures ménagères :

Il a lieu le **mardi** à partir de 12 heures. La poubelle de tri est collectée tous les **15 jours**. Il est donc inutile de sortir les poubelles la veille. De même, il est recommandé de les **rentrer rapidement** pour des raisons de sécurité et de propreté du village.



3. Feux domestiques :

Dans la région des « Hauts de France », le brûlage à l'air libre des déchets verts (branchages, fanes de jardin, tontes de pelouse, ...) est strictement interdit et puni d'une **amende de 450 €**.



4. Echardonnage :

Les plantes nuisibles doivent être coupées **avant** leur floraison (14 juillet).



5. Elagage :

Les haies ne doivent pas dépasser 0.50 mètre de l'axe, ne pas empiéter sur le domaine public ou du voisinage et être maintenues à moins de 2 mètres de hauteur.

La taille est **annuelle**.

6. Affichage et publicité :

L'affichage devient **très restrictif**. Il convient donc de ne pas engager de frais pour des panneaux publicitaires actuellement.



7. Bruit de tondeuse, de tronçonneuse le dimanche :

C'est une question de **bon sens** !

Ces travaux bruyants ne doivent **pas se faire le dimanche, les jours fériés** ou très exceptionnellement (après une période pluvieuse ou si on n'a pas pu faire autrement).

Par contre, le **robot**, qui n'émet pas de bruit, peut « travailler » ces jours fériés, sans problème.



8. Stationnement des véhicules :

Pour des raisons de sécurité (le libre passage des piétons, la visibilité des riverains quittant leur domicile) et de protection des trottoirs (revêtement fragile, canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement), le stationnement des « **véhicules lourds de plus de 3,5t** » est interdit sur les **trottoirs**. Sur la **bande multi-usages** de la Chaussée Brunehaut, le stationnement de **tous les véhicules** est interdit (véhicules légers compris). En cas de dégradations ou d'accident, les **responsabilités** seront obligatoirement recherchées. Les réparations seront à la charge des responsables.

9. Jeux et mobilier urbain installés sur la place de l'Abreuvoir :

Ces jeux sont à la disposition de tous. Ils ne doivent pas être détériorés : toute remise en état sera à la charge financière de son **auteur**.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés. Ils restent sous l'entière responsabilité des parents.



10. Jeux de ballons sur les places :

La commune dispose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Pour des raisons de sécurité, les jeux de ballons sont **interdits** sur les places de l'Eglise et de l'Abreuvoir.

11. Propreté des trottoirs :

Les trottoirs doivent être débarrassés des déjections animales.

La commune met gratuitement à la disposition des administrés des **sachets** pour les déjections canines.

Ces dispositions concernent aussi, bien entendu, les **propriétaires de chevaux** : la ballade terminée, on vient nettoyer.



12. Fêtes du samedi soir :

Prévenir les voisins adoucit la nuisance.

A partir de 22 h, c'est du **tapage nocturne**.

13. Dépôts sauvages d'ordures ménagères :

- Certains n'ont pas encore compris que les déchetteries existent. Alors, ils déposent les gravats dans les fossés, sur les trottoirs et depuis quelque temps près du container à verre, rue du Moulin.

- L'amende infligée aux **délinquants** peut aller jusqu'à 15 000 €. La commune déposera plainte dans tous les cas.





FOREST

Hier
et
Aujourd'hui

**Auberge
de la Clef
en 1905**



**Un nouveau carrelage
à la cantine**

**L'entreprise Cappeliez
répare le wambergue de
l'église**



Informations diverses

Téléphones : Mairie 09 81 40 93 48 - Ecole 09 81 08 51 60

La mairie sera fermée du mardi 24 décembre inclus au mercredi 1er janvier inclus.

1. Services municipaux :

- Actuellement, le secrétariat est tenu provisoirement par Mme Christelle ZIMMER.
- Il est ouvert au public les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 à 16 heures 30.

Services techniques : Jérémie KLUR

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h/12h et 13h30/17h30 (vendredi : 16h30) - mercredi : 8h/12h.

2. Permanences de M. le Maire :

- En principe, M. SANIEZ se rend en mairie dans la matinée et l'après-midi (sauf impossibilité : réunions). Pour obtenir un rendez-vous, téléphonez en mairie.

3. Le complexe sportif :

- Responsable : Laurence HENNEBERT.
- La commune met gratuitement à la disposition des Forésiens un complexe sportif qui se trouve rue de Richemont. Il se compose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Le parking est ouvert le matin à 9 h et fermé le soir à 21 h (ou dès le coucher du soleil).
- Les joueurs doivent quitter ces lieux avant la tombée de la nuit et les laisser dans un état de propreté convenable.
- Les jeux de ballons sur la place ou dans les rues sont interdits.

4. Sites Internet de la commune et de la communauté de communes (CCPM) :

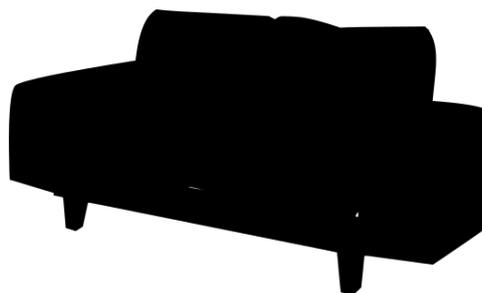
- Commune : www.forest-cis.fr - email : mairie@forest-cis.fr
- Sur le site de la commune, vous trouverez des photos, les comptes-rendus de conseils, quelques pages d'histoire, le livre de Forest écrit en 1905, une monographie de la même époque, ...
- CC du Pays de Mormal : www.cc-paysdemormal.fr - email : contact@cc-paysdemormal.fr
- Site de l'ancienne 2c2m : <http://2c2m.avesnois.free.fr/index.html>

5. Informations communales :

- Les informations (compte-rendu de conseils, permis de construire, ...) sont affichées dans le tableau, à la porte du secrétariat.
- La mairie recense les **emails des administrés**. Régulièrement, elle peut ainsi transmettre des données à la population, en temps réel. Votre adresse email ne sera pas connue des autres habitants. *Pensez à nous la communiquer.*

6. Collecte des encombrants à domicile sur inscription :

- Ramassage uniquement sur inscription au 03 27 45 89 42 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Une opératrice vous demandera le détail des déchets à évacuer et vous conseillera. Elle vous donnera la date de passage et un numéro d'inscription.
- *Ne seront pas pris en charge : les déchets industriels, les matériaux explosifs, radioactifs, anatomiques et infectieux, les peintures, les huiles, les pneumatiques, les gravats, les déchets verts, tous les déchets électriques et électroniques (lave linge, réfrigérateur...) et l'amiante.*



7. Gendarmerie :

4 rue Lalande - 59550 Landrecies
cob.landrecies@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Tél 17 ou 03.27.84.70.50

- Pour toute question ou problème, possibilité de joindre la gendarmerie de Landrecies par email. Une réponse sera systématiquement donnée.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

- **Présents** : SANIEZ Maurice - SORIAUX Marie-Pierre - HENNEBERT Laurence - LEDIEU Thérèse - BLOTTEAU René - DEFINANCE Daniel - DRUESNE Philippe - OBLED Jean-Marie - CARTEGNE Jeanne-Marie - HENNIAUX Delphine.
- **Absent excusé** : BROXER Georges (a donné pouvoir à SANIEZ Maurice)
- **Absents** : COQUELET Grégory - MONIER Maggy - DELGHEIER Vincent - MOREAU Carole.
- **Secrétaire de séance** : HENNIAUX Delphine.
- **Date de la convocation** : 22 mars 2024.
- **Date d'affichage** : 05 avril 2024.

1. Compte Administratif 2023 :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	375 575.05	419 210.94
	Investissement	402 858.25	230 369.84

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
9	0	9	0	0

- Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2023.

2. Compte de Gestion : établi par la Trésorerie de le Quesnoy.

- Il est identique au Compte Administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	581 304,00	748 431,24	1 329 735,24
Titres de recette émis (b)	230 369,84	419 210,94	649 580,78
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	230 369,84	419 210,94	649 580,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	581 304,00	748 431,24	1 329 735,24
Mandats émis (f)	402 858,25	375 907,16	778 765,41
Annulations de mandats (g)		332,11	332,11
Dépenses nettes (h = f - g)	402 858,25	375 575,05	778 433,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		43 635,89	
(h - d) Déficit	172 488,41		128 852,52

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40400 - COMMUNE DE FOREST EN CAMBRESIS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	9 205,72		-172 488,41		-163 282,69
Fonctionnement	309 331,24		43 635,89		352 967,13
TOTAL I	318 536,96		-128 852,52		189 684,44
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	318 536,96		-128 852,52		189 684,44

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Le Conseil Municipal vote le Compte de Gestion 2023.

3. Vote des taux des Taxes Communales :

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2023 : 41.42
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2023 : Taux Communal 16 + Taux Départemental 19.29 (soit 35.29)
- Ancienne Taxe d'Habitation : 12.91
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.91

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Le Conseil Municipal vote les taux proposés.

4. Délibération d'affectation des résultats et budget 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		309 331,24		9 205,72		318 536,96
opérations de l'exercice	375 575,05	419 210,94	402 858,25	230 369,84	778 433,30	649 580,78
totaux	375 575,05	728 542,18	402 858,25	239 575,56	778 433,30	968 117,74
Résultats de clôture		352 967,13	163 282,69			189 684,44
Restes à réaliser	0,00	0,00	81 000,00	38 069,00	81 000,00	38 069,00
TOTAUX CUMULES	0,00	352 967,13	244 282,69	38 069,00	81 000,00	227 753,44
RESULTATS DEFINITIFS		352 967,13	206 213,69			146 753,44

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	590 153,44€	443 400,00€
Excédent de fonctionnement reporté compte 002		146 753,44€
TOTAL	590 153,44€	
Investissement	147 037,00€	310 319,69€
Solde d'exécution reporté compte 001	163 282,69€	
TOTAL	310 319,69€	310 319,69€
Total du budget	900 473,13€	900 473,13€

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Le Conseil Municipal vote le budget 2024.

5. Vente d'herbe :

- Parcelle A 2530 le Village : 0,5229 ha – vente d'herbe à René RAVERDY : 100 €/an.
- Parcelle ZC 24 les Nations : 0,3717 ha – vente d'herbe à Alain DRUESNE : 80 €/an.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Le Conseil fixe le prix de la vente d'herbe pour l'année 2024 à :
 - . 100 € pour la parcelle A 2530 à M. RAVERDY René,
 - . 80 € pour la parcelle ZC 24 à M. DRUESNE Alain.

6. Droits de chasse :

- Les droits de chasse des terres communales (77,7510 ha) sont loués à l'année à la « Société Communale de Chasse » au prix de 4,57 €/l'hectare.

- Saison 2024 : montant de 355,32 €.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Le Conseil décide de louer les droits de chasse des terres communales à la « Société de Chasse Communale » pour la somme de 355.32 € pour la saison 2024.

7. Fixation de certains tarifs :

- M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Location de tables :	3,00 €
Location de chaises :	0.50 €
Droit de place déballage :	8,00 €
Photocopie :	Gratuite (dans la limite d'une 20e/an)
Location salle des fêtes (vin d'honneur) :	50,00 €
Repas cantine « maternelle » :	3,20 €
Repas cantine « primaire » :	3,40 €
Repas cantine « adulte » :	3,45 €
Concession cimetière 2 personnes (3 m²) :	80,00 €
Concession cimetière 4 personnes (5 m²) :	130,00 €
Tarif au columbarium - case de 2 urnes :	600 € pour une durée de 50 ans

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Le Conseil vote les taux repris ci-dessus.

8. Demande de subventions :

- M. le Maire expose à l'Assemblée Communale que :

. le Président du Comité d'Animation Culturelle sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage : 500 €,

. le Directeur de l'école sollicite une subvention pour achat de livres : 550€.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Après délibération, le Conseil octroie une subvention de :

. 500 € au Comité d'Animation Culturelle,

. 550 € à la coopérative scolaire de l'école de Forest.

9. Mandatement pour la mise en concurrence « assurance du personnel » :

- M. le Maire expose aux membres de l'Assemblée Communale que le Conseil Municipal peut mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le représenter dans la mise en concurrence lors du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
11	0	11	0	0

- Après délibération, le Conseil Municipal mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le représenter dans la mise en concurrence lors du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Séance du 25 avril 2024

- **Présents** : SANIEZ Maurice – BROXER Georges – SORIAUX Marie-Pierre – HENNEBERT Laurence – LEDIEU Thérèse – BLOTTEAU René – DRUESNE Philippe – OBLED Jean-Marie – CARTEGNIE Jeanne-Marie – HENNIAUX Delphine.
- **Absent excusé** : DEFINANCE Daniel.
- **Absents** : COQUELET Grégory – MONIER Maggy – DELGEHIER Vincent – MOREAU Carole.
- **Secrétaire de séance** : CARTEGNIE Jeanne-Marie.
- **Date de la convocation** : 15 avril 2024.
- **Date d'affichage** : 26 avril 2024.

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Après l'intervention de M. Delgehier, chargé de mission « transition énergétique » au Parc Naturel Régional, M. le Maire expose à l'Assemblée Communale que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public.
- Le Conseil Municipal :
 - a. approuve l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;
 - b. propose la mise en place de la concertation suivante :
 - Modalités de concertation : site internet de la commune ;
 - Modes de publicité : emails envoyés aux administrés + distribution dans les boîtes aux lettres ;
 - Modes de recensement des remarques : emails et registre ;
 - Période de concertation : du 26 avril au 27 mai 2024.
 - c. s'engage à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes : aérothermie, bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...), éolien, géothermie (de surface et profonde), hydroélectricité, méthanisation, solaire photovoltaïque, solaire thermique.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
10	0	10	0	0

2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
- Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :
 - a. à recruter un agent contractuel, pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à six mois, renouvelable, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, de son expérience et de son profil.
 - b. de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
10	0	10	0	0

3. Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1€ :

- Coût pour la commune : 3.95€ + eau + pain.
- A l'heure actuelle, la commune de Forest-en-Cis propose un service de restauration scolaire qui repose sur un tarif de 3,20€ pour les enfants de la classe de maternelle et de 3.40€ pour les enfants de la classe élémentaire, le prix d'un repas.
- Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.
- Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins.
- Dans ce contexte, la Mairie de Forest-en-Cis souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire.
- Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :
 - Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
 - Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
 - La délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.
- De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.
- Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1 septembre 2024 comme suit :
- Tarif 1 : Quotient Familial ≤ 500€. Tarif du repas = 0.70€
- Tarif 2 : Quotient Familial > à 500€ et ≤ 1000€. Tarif du repas = 1€
- Tarif 3 : Quotient Familial > à 1000€. Tarif du repas = 3,50€
- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} septembre 2024 et fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- assure la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
10	0	10	0	0

4. Rénovation du réseau « eaux potables » rue de Valenciennes :

- Montant des travaux : 131 000 €.
- Ils seront réalisés cette année et pris en charge par Noréade.

5. Extinction du réseau cuivre :

- M. le Maire a reçu récemment le Directeur Général de Cap Fibre.
- Après cette réunion, Orange a fourni la liste des Forésien à contacter et à aider dans leur démarche.
- 13 logements sont encore reliés au réseau cuivre.
- Les administrés concernés devront être reliés au réseau fibre avant le 31 janvier 2025.

Séance du 20 juin 2024

- **Présents** : SANIEZ Maurice – SORIAUX Marie-Pierre – HENNEBERT Laurence – LEDIEU Thérèse – BLOTTEAU René – DRUESNE Philippe – OBLED Jean-Marie – CARTEGNE Jeanne-Marie – HENNIAUX Delphine – DEFINANCE Daniel – DELGHEIER Vincent – MOREAU Carole.
- **Absents excusés** : BROXER Georges (a donné pouvoir à SANIEZ Maurice) – MONIER Maggy.
- **Absent** : COQUELET Grégory.
- **Secrétaire de séance** : HENNEBERT Laurence.
- **Date de la convocation** : 14 juin 2024.
- **Date d'affichage** : 21 juin 2024.

2. Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs :

- La structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.
- Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.
- La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal.
- Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

2. Heures supplémentaires octroyées indument à M. KLUR :

- Par courriel en date du 24 mai 2024, M. le responsable du SGC de Le QUESNOY a informé la commune que suite au contrôle interne portant sur les heures supplémentaires, il apparaît que des heures supplémentaires ne pouvaient pas être octroyées à M. KLUR Jérémy.
- En effet, la délibération du 23 mai 2020 instituant le régime de l'IHTS s'appliquait uniquement aux adjoints techniques principaux de 2^e classe, ce qui n'est pas, sur la période vérifiée, le cas de M. KLUR.
- Par ailleurs, l'arrêté de nomination ne fait pas mention de la possibilité d'accorder à M. KLUR des heures supplémentaires.
- Considérant ces éléments, il convient d'une part de modifier l'arrêté de nomination de M. KLUR.
- Considérant l'émission d'un titre exécutoire d'un montant de 2 454,05€ correspondant aux sommes indument perçues, et ce, à l'encontre du M. KLUR.
- Considérant que, par courrier en date du 31/05/2024, M. KLUR a formulé une demande de remise gracieuse en faisant valoir qu'il a perçu de toute bonne foi ces montants et que lesdites heures ont bien été effectuées à la demande de M. le Maire (brocante, festivités diverses, aide à la cantine, ...) et que la modestie de ses revenus ne lui permet pas d'honorer cette créance, du moins pas sans se mettre en difficultés financières.

- Il ne paraît pas opportun, compte-tenu de sa situation financière précaire, de faire peser sur cet agent les conséquences de l'erreur commise par les services administratifs de la mairie, que la commune répare en rectifiant l'arrêté de nomination. La demande de M. KLUR paraît totalement légitime.
 - Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer une remise gracieuse totale à M. KLUR ayant indument perçu de la commune la somme de 2 454,05€ et de laisser la charge de cette somme à la Commune.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- Vu la demande en date du 31/05/2024 de M. KLUR ayant indument perçu des heures supplémentaires de juillet 2023 à avril 2024,
 - Considérant la bonne foi et la situation financière de Mr KLUR,
 - Considérant que c'est uniquement par erreur que cet agent a été exclu du bénéfice des IHTS,
 - Considérant que lesdites heures ont bien été effectuées par nécessité de service, d'octroyer à M. KLUR ayant indument perçu des heures supplémentaires une remise gracieuse totale, pour un montant de 2 454,05 euros.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

3. Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

M. le Maire expose à l'Assemblée Communale que la délibération 2020-13 en date du 23 mai 2020 doit être modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux filières administratives et techniques :

- . adjoint technique principal de 1^e classe (échelle C3),
- . adjoint technique principal de 2^e classe (échelle C2),
- . adjoint technique (échelle C1),
- . adjoint administratif de 1^e classe (échelle C3),
- . adjoint administratif de 2^e classe (échelle C2),
- . adjoint administratif (échelle C1),
- . rédacteur principal de 1^e classe,
- . rédacteur principal de 2^e classe,
- . rédacteur principal.

- d'instituer au profit des agents titulaires, non titulaires, stagiaires le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures et des crédits inscrits.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

4. Vente des parcelles A 930 et A 931 :

- Lors de sa réunion du 13 septembre 1985, le CCAS avait décidé de vendre aux époux KLUR-MASSON Serge les 2 parcelles A 930 (1a 93ca) et A 931 (2a 64ca) pour la somme de 4 000 F (soit 609.80 €).

- Ces parcelles, qui appartenaient au CCAS, sont actuellement la propriété de la commune. La maison des époux KLUR-MASSON Serge est bâtie sur ces deux terrains. Le CCAS et les acheteurs étaient d'accord sur le prix proposé mais la vente n'a jamais été finalisée.

- Les époux KLUR-MASSON souhaitent aujourd'hui acquérir ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de vendre aux époux KLUR-MASSON Serge les 2 parcelles A 930 (1a 93ca) et A 931 (2a 64ca) pour la somme de 610 €,

- que les frais seront à la charge des acheteurs,

- de confier à l'étude de Me CHOAIN de le Cateau d'établir l'acte de vente,

- de solliciter, si nécessaire, le service des domaines pour une évaluation du prix de ces parcelles,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

5. Adoption des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) :

- Vu la délibération n° 2024/11 du Conseil Municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

- Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 29/04/2024 au 31/05/2024 qui ne contient aucune observation ;

- Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- . approuve la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) telles qu'annexées à la présente délibération ;
- . autorise M. le Maire à transmettre ces informations :
 - au référent préfectoral du Nord ;
 - à la Sous-préfecture ;
 - à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ;
 - au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.
- . précise qu'en raison de considérations patrimoniales, paysagères, techniques et réglementaires (l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la valorisation des axes paysagers structurants du Pays de Mormal – PLUi CCPM) l'identification de zones d'accélération de l'énergie éolienne n'est pas possible sur le périmètre communal ;
- . précise que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune pendant trois mois ainsi que le bilan de la concertation du public.
- . indique que ces zones d'accélération seront annexées au PLUi à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

5. Prêt de tables et de chaises :

- Actuellement : location de tables : 3.00 € et location de chaises : 0.50 €.
- La perception ne peut plus encaisser de chèques (ou autre) d'un montant inférieur à 15 €.
- Plusieurs solutions : ne plus prêter ce matériel ou fixer un forfait de 15 € minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . de reconduire la location des tables et des chaises aux habitants de la commune,
- . d'établir un forfait minimum de 15 € qui sera automatiquement appliqué.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

6. Réparation du wambergue de l'église :

- *wambergue* : pignon dont le mur dépasse largement le niveau des tuiles.
- Devis établi par les Ets Cappeliez : 4 370.60 € (5 244.72 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier à l'entreprise CAPPELIEZ de Forest la réparation du wambergue de l'église pour un montant de 4 370.60 € (5 244.72 € TTC).

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

7. Assignation devant le tribunal d'Avesnes sur Helpe :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un huissier de justice lui a remis une assignation à comparaître devant le tribunal d'Avesnes le vendredi 5 juillet prochain.
- Cette assignation concerne un testament olographe (écrit à la main), des époux DUPONT LASNE de 2005, récemment découvert, qui attribue leurs biens à diverses personnes dont la commune de Forest : maison d'habitation, ferme, terres agricoles, comptes courants et divers livrets, ...
- La commune recevrait la parcelle ZB 8 de 0ha 46a 30ca située sur le territoire de Le Pommereuil et occupée par le GAEC PRUVOT.
- En compensation, la commune s'engagerait à fleurir et à entretenir à vie la tombe des époux DUPONT.
- Le testament est contesté par la sœur de Mme DUPONT.
- L'affaire est en justice et les héritiers qui désirent que le testament olographe soit validé en leur faveur doivent avoir recours à un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, considérant que :

- . ledit testament est contesté en justice,
- . la commune n'a pas sollicité obtenir un bien provenant de cette succession,

En conséquence, la commune :

- . renonce au don de la parcelle ZB 8 de 0ha 46a 30ca située sur le territoire de Le Pommereuil,
- . ne se rendra pas à l'assignation devant le tribunal d'Avesnes sur Helpe le 5 juillet 2024,
- . n'aura pas recours aux services d'un avocat,

. transmettra cette délibération à l'étude de Me CHOAIN, notaire à le Cateau, chargé de la succession concernée et au Tribunal d'Avesnes sur Helpe.

Nb de votants	Abstentions	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	2	10	1	0

8. Construction illicite :

- Un bâtiment tôle a été érigé sur une propriété située rue Cloez. Cette construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis de construire.
- Les propriétaires s'exposent à une amende comprise entre 1000 € et 6000 € le m2. Ce bâtiment semble occuper une surface au sol d'environ 100 m2 (10 x 10).
- Le service urbanisme de la CCPM a confirmé que la régularisation du dossier pour ce genre de bâtiment n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la bonne volonté du propriétaire qui, par écrit, s'est engagé à démonter ledit bâtiment avant le 20 juillet prochain :

- . n'engagera pas de poursuites en cas de respect du délai fixé pour la démolition,
- . autorise M. le Maire à faire respecter la législation.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
13	0	13	0	0

Séance du 17 octobre 2024

- **Présents** : SANIEZ Maurice - BROXER Georges - SORIAUX Marie-Pierre - HENNEBERT Laurence - LEDIEU Thérèse - OBLED Jean-Marie - CARTEGNIÉ Jeanne-Marie - HENNIAUX Delphine - DEFINANCE Daniel - DELGEHIER Vincent - MOREAU Carole.
- **Absents excusés** : DRUESNE Philippe (a donné pouvoir à SORIAUX Marie-Pierre) - BLOTTEAU René - MONIER Maggy.
- **Absent** : COQUELET Grégory.
- **Secrétaire de séance** : HENNEBERT Laurence.
- **Date de la convocation** : 3 octobre 2024.
- **Date d'affichage** : 18 octobre 2024.

1. Equipement de la cuisine de la cantine :

- M. le Maire expose à l'Assemblée Communale que les factures de pressing sont importantes.
- Il propose de faire l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

2. Conteneur supplémentaire à verre :

- M. le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il serait peut-être nécessaire de mettre à la disposition des administrés un 2^e conteneur à verre.
- Il faut choisir un endroit accessible qui ne gênerait pas le voisinage.
- Le parking du terrain de sports pourrait convenir mais des usagers pourraient déposer des ordures ménagères, des encombrants, des gravats en toute quiétude.
- D'autres endroits sont évoqués mais des problèmes de voisinage ou de circulation se posent.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revoir le problème ultérieurement.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

3. Modification de l'attribution de l'indemnité I.F.S.E. aux employés communaux :

- M. le Maire propose que cette indemnité soit également versée à M. Jérémy KLUR (adjoint technique territorial) et à Mme Christelle ZIMMER (réducteur).
- M. Jérémy KLUR percevrait une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 2500 € net à compter du 1^{er} novembre 2024. Cette indemnité serait versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
- Mme Christelle ZIMMER percevrait une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 3 500 € net à compter du 1^{er} novembre 2024. Cette indemnité serait versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux :

- . agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- . agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

M. KLUR et Mme ZIMMER bénéficieront donc de l'I.F.S.E. aux conditions formulées précédemment.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

4. Travaux rue de Valenciennes :

- M. le Maire expose à l'Assemblée Communale que Noréade va entreprendre des travaux dans la rue de Valenciennes à partir du 12 novembre pour une durée d'un mois environ.
- La route sera barrée à l'exception des riverains et des engins agricoles.
- Ces travaux consistent au remplacement de la conduite d'eau potable du carrefour avec la rue Lacomblez jusqu'à la chapelle.
- Montant des travaux à la charge de Noréade : 110 000 € HT.

5. Titularisation de M. Jérémy KLUR :

- M. le Maire expose à l'Assemblée Communale que M. Jérémy KLUR peut être titularisé après le stage qu'il doit obligatoirement effectuer.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de titulariser M. Jérémy KLUR après son stage et demande à M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

6. Repas amical du 17 novembre :

- M. le Maire expose à l'assemblée communale qu'il faut fixer les conditions du repas amical du 17 novembre prochain.
- Lieu : Crêtes Rouges ; prix : 31 € ; invités : personnes de plus de 60 ans, Conseil Municipal, Comité d'Animation, employés communaux ; menu : toasts – rôti de bœuf – sorbet – salade – tarte.
- Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte les conditions précédemment énumérées.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

7. Colis des Aînés :

- M. le Maire expose à l'assemblée communale qu'il faut fixer les conditions d'attribution du colis aux aînés de la commune.
- Lieu de distribution : salle de réunion ; date de distribution : vendredi 13 décembre ; valeur : 28 €.
- Membres du conseil qui procéderont aux achats et à la distribution : Jeanne-Marie CARTEGNE – Thérèse LEDIEU – Delphine HENNIAUX.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions précédemment énumérées.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

8. Etang du Trappeur :

- M. le Maire expose à l'assemblée communale que le propriétaire de l'Etang du Trappeur envisage de construire de nouveaux bâtiments et d'offrir d'autres attractions.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande d'être informé lors du dépôt du projet.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

9. Secrétariat de mairie : remplacement temporaire :

- M. le Maire expose à l'assemblée communale qu'il est possible d'établir un contrat de travail renouvelable de 5 mois à Mme Christelle ZIMMER qui remplace la secrétaire de mairie en congé.
- Mme ZIMMER est actuellement prise en charge par le Centre Départemental de la Fonction Publique (CdG59). La commune rembourse ensuite les salaires au CdG59.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir un contrat de travail de 5 mois renouvelable à Mme Christelle ZIMMER qui sera recrutée en qualité de secrétaire de mairie de grade rédacteur, de catégorie B, en tant

qu'agent contractuel de remplacement, pour une durée déterminée de 5 mois du 1^{er} novembre 2024 au 17 mars 2025 inclus. Mme Christelle ZIMMER exercera ses fonctions au sein de la mairie de Forest-en-Cis. Ce recrutement intervient au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

10. Fixation du loyer de la maison communale située rue Oscar Briatte :

- M. le Maire indique que la maison acquise par la commune, rue Oscar Briatte, comprend 3 pièces : salle de séjour-chambre, cuisine et salle de bain.
- Les membres du Conseil Municipal ont fixé à 250 € le prix du loyer mensuel en 2021.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le bail pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

11. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus de la commune de Forest-en-Cambrésis.

En raison de ses compétences et de ses qualifications, cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DUPUIS Michel en sa qualité de Docteur en droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

Il sera nommé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.

Dans le cadre de ses fonctions Monsieur DUPUIS Michel aura pour missions :

- d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l'élu local,

- d'être à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique contenant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux.

Monsieur DUPUIS Michel percevra une indemnité fixée à 80 euros maximum par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conditions énumérées ci-dessus.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

12. Création d'une Association de Parents d'Elèves (APE) et demande d'aide financière :

- M. le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'une nouvelle association s'est créée (APE) le 11 juillet dernier. Elle demande une aide financière.

- Cette association a pour objectif de favoriser l'épanouissement scolaire et personnel des élèves de l'établissement en renforçant le lien entre les parents, les enseignants et la communauté éducative.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres, d'offrir une aide financière de 150 €.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

13. Tarif des photocopies aux associations :

- M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal fixe le prix et le nombre de photocopies pour les associations de la commune.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide la gratuité des photocopies la première année pour les associations. La deuxième année, les 1500 premières seront gratuites et les suivantes seront facturées à 0.10 € l'unité.

Nb de votants	Abstention	Votes positifs	Vote négatif	Vote nul
12	0	12	0	0

14. Prochaines manifestations :

Date		Type	Organisé par
Dimanche 27 octobre	après-midi	Loto	Z'amis Forésiens
Jeudi 31 octobre	après-midi	Halloween	Z'amis Forésiens
Mardi 5 novembre	13 heures	Marche	Mormal rencontre
Lundi 11 novembre	11 heures	Armistice 14-18	Commune
Dimanche 17 novembre	12 heures	Repas aînés (+60 ans)	Commune-Comité
Samedi-dimanche 7-8 décembre		Marché de Noël	Z'amis Forésiens
Vendredi 13 décembre		Colis aînés (+65 ans)	Commune
Vendredi 20 décembre	après-midi	Spectacle de Noël	APE
Samedi 4 janvier	18 heures	Vœux	Commune
Lundi 6 janvier		Vente de galettes	APE



La taille annuelle des arbres de la place prend beaucoup de temps à nos employés et à nos stagiaires. Les frères JOLY, en contrat, terminent ce travail fastidieux.




Forest, petite commune rurale de 550 habitants, compte un employé titulaire et quelquefois des stagiaires, deux actuellement, affectés aux espaces verts. Leurs conditions de travail ont beaucoup évolué avec l'interdiction des produits phytosanitaires. Pratiquement tout le désherbage doit être réalisé manuellement. Beaucoup d'administrés l'ont compris et donnent « un petit coup de main » en face de chez eux quand ils le peuvent...



Je veux éviter d'être cambriolé !

Chaque année, des milliers de foyers sont la cible de cambrioleurs. En 2023, plus de 210.000 cambriolages de logements ont été déclarés. Être victime d'une intrusion est une expérience traumatisante, sans compter les pertes matérielles qui en découlent. S'il est difficile de se protéger totalement, quelques mesures et conseils préventifs permettent toutefois de limiter les risques, dissuader les cambrioleurs et sécuriser votre maison.



Les moments propices aux cambriolages

Les cambrioleurs sont à l'affût des opportunités pour s'introduire dans les habitations. Certains moments sont particulièrement propices aux effractions, notamment pendant les vacances et la nuit.

Contrairement aux idées reçues 80% des cambriolages se produisent de jour.

- Ne mentionnez pas votre départ en vacances sur les réseaux sociaux ou sur votre répondeur téléphonique.
- Lorsque vous partez plusieurs jours, informez vos voisins de votre absence.
- Évitez de laisser votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres. Demandez à un proche de confiance de vider votre boîte aux lettres chaque jour.
- Pensez à l'« opération tranquillité vacances » : signalez votre absence à la brigade de gendarmerie. Les forces de l'ordre feront des rondes régulières pour surveiller votre logement.

Comment éviter les intrusions : les astuces anti-cambriolages

Les statistiques parlent d'elles-mêmes : un cambrioleur renonce à commettre une effraction au bout de 5 minutes de tentatives infructueuses. Résultat : tout ce qui peut le ralentir peut vous éviter d'en être un jour victime.

- Fermez toujours les portes à clé lorsque vous quittez votre domicile, même pour quelques minutes.
- Faites installer une serrure de sécurité : 80% des cambrioleurs passent en effet tout simplement par la porte.
- Ne laissez pas de fenêtre entrouverte en votre absence. Fermez les volets des fenêtres non visibles de la rue.
- Fermez le portail situé en bordure de propriété. Les cambrioleurs n'aiment pas enjamber ce portail. S'il n'existe pas ou s'il est ouvert, c'est une véritable aubaine pour les malfrats.

Comment empêcher les cambriolages

Au-delà des gestes de prévention du quotidien, il existe des équipements de sécurité pour renforcer la protection de votre domicile.

Les équipements de protection adaptés et agréés : barres de sécurité aux volets, barreaux devant les fenêtres non équipées de volets, vitres anti-effraction, double-vitrage, volets roulants, éclairage programmé, détecteur de mouvement, ...

Les détecteurs de mouvements pour éclairage extérieur : ces projecteurs déclenchent la lumière à l'approche d'une personne et peuvent alerter les voisins en cas d'absence.

Les systèmes d'alarme : 95% des cambrioleurs prennent la fuite en cas de déclenchement d'une alarme selon l'Observatoire National de la Délinquance. Pensez également à signaler sur votre porte qu'une alarme veille sur la maison.

Les caméras personnelles de surveillance : ces petites caméras intérieures et extérieures permettent de surveiller en temps réel les abords et l'intérieur de votre habitation. De plus, cela facilite l'identification des coupables en cas de cambriolage.

La télésurveillance : les services de télésurveillance, assurés par des professionnels, veillent 24h/24 sur votre domicile et alertent les forces de l'ordre en cas d'anomalie.

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURES DES DECHETTERIES

Dorénavant elles seront accessibles 7j/7 mais fermeture les jours fériés.

Horaires d'hiver jusqu'au 31 mars

Lundi de 13h30 à 17h00
du Mardi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
du Vendredi au Samedi de 8h30 à 17h00 (sans interruption)
le Dimanche de 8h30 à 12h00.

Horaires d'été du 1er avril jusqu'au 31 octobre

Lundi de 13h30 à 18h00
du Mardi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
du Vendredi au Samedi de 8h30 à 18h00 (sans interruption)
le Dimanche de 8h30 à 12h00.

Pour entrer en déchetteries, utilisez votre carte d'accès.

Afin de pouvoir accéder au réseau des déchetteries, il vous faut une carte d'accès.

Pour obtenir votre carte, vous devez remplir obligatoirement le formulaire. Vous devrez ensuite y joindre les pièces justificatives demandées et :

- Soit renvoyer le tout au :
« SIAVED - Pass'Déchets - 5 route de Lourches, 59282 Douchy les Mines »,

- Soit par mail (uniquement pour la création d'un badge) : accueil@siaved.fr

- Soit vous rendre aux heures d'ouverture au SIAVED avec l'ensemble des pièces justificatives pour déposer votre dossier.



Attention :

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Votre badge vous parviendra par courrier.

SERVICE DÉCHÈTERIE

0 800 003 793

**Service & appel
gratuits**

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

La cérémonie des vœux de janvier 2024



Comme chaque année, la salle des fêtes était pleine pour la cérémonie des vœux.

Le bilan de l'année a été évoqué, les travaux réalisés, l'état des finances ainsi que les projets qui verront le jour au cours des prochains mois. Un vin d'honneur clôtura cette sympathique manifestation.

La prochaine cérémonie des vœux aura lieu le samedi 4 janvier à 18 heures.



Le Comité d'Animation Culturelle

Président : CATILLON Dominique - **Vice-Présidente :** HENNEBERT Laurence

Secrétaire : HENNEBERT Mathilde - **Secrétaire-Adjoint :** BROXER Georges

Trésorière : MONIER Hélène - **Trésorier Adjoint :** KLUR Jérémy

Membres : BLOTTEAU René - BROUETTE Elodie - CANIOT Sophie - CARTEGNE Jeanne-Marie - DEFINANCE Daniel - DELGHEIER Vincent - HENNIAUX Delphine - LEMAIRE Stéphanie - DUBOIS Denis - LARDENOIS Pierre - MOREAU Nadine - MOREAU Carole - MONIER Jean-Luc - MARIN Valérie.

NOUVELLE GESTION DES DÉCHETS AMIANTÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED

Dans le but de limiter les risques encourus, le SIAVED met en place un nouveau dispositif « amiante »

1

PRENDRE UN RDV

(appel gratuit)

- Contactez le SIAVED au **0 800 775 537** du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30** ou par mail : amiante@siaved.fr.
- Une personne vient à votre domicile afin d'estimer la quantité d'amiante à enlever avant démontage et vous donner quelques conseils.
- Le nombre de sacs «amiante» appelés «Big Bag» est défini selon le volume et un devis est établi pour la fourniture du (des) sac(s) (tarif : 15€ le «big bag»).



COLLECTE DE L'AMIANTE

2

Attention, dès la mise en place de ce système, l'amiante n'est plus accepté en déchèteries !

- Une fois le devis accepté, les sacs vous sont livrés. Il vous suffit ensuite de les remplir (le remplissage et le conditionnement est fait par vos soins).
- Déposez les sacs à l'endroit déterminé par la personne du SIAVED où ils seront collectés à la date convenue.



L'amiante est un matériau dangereux, le port d'une combinaison, de gants et d'un masque est VIVEMENT CONSEILLÉ !
Service gratuit et limité à 2 demandes par an et par foyer.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante

amiante@siaved.fr



Le Parc Naturel Régional peut prendre en charge la destruction des nids de Frelons Asiatiques sous certaines conditions



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)



Dans le cadre du programme régional de lutte contre le Frelon à pattes jaunes, le Parc de l'Avesnois et ses partenaires apicoles prennent en charge, sous condition, la destruction des nids de Frelons à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*).

Sur les 158 communes du périmètre de l'arrondissement d'Avesnes et du Parc, **si vous repérez un nid, contactez le Parc avant toute intervention.**

Après avoir déclaré le nid, un « diagnostiqueur frelons » confirmera qu'il s'agit bien du frelon à pattes jaunes avant d'organiser la destruction du nid.

Si vous souhaitez la prise en charge par le Parc des frais de destruction, un marché public a été passé avec des désinsectiseurs du territoire, qui sont donc les seuls habilités à intervenir au titre du Parc. **Il convient donc de contacter le Parc en amont de toute intervention.**

Attention : aucune facture en dehors de ce marché public ne sera honorée par le Parc.

Dominique PAMART

[Évaluation/ SIG/Abeille noire](#)

dominique.pamart@parc-naturel-avesnois.com

Tél. : 03 27 14 90 86





Chiens soumis à l'obtention obligatoire d'un permis de détention



La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Elle apporte des modifications à la partie législative du code rural et de la pêche maritime (articles L 211-11 et suivants).

Un permis de détention est obligatoire pour détenir un chien catégorisé.

Le permis de détention est soit provisoire pour les chiens âgés de moins d'un an, soit définitif pour les chiens âgés de plus d'un an. Sa délivrance est faite par le maire du lieu de résidence du propriétaire du chien.

Le permis de détention est subordonné à la transmission des documents suivants :

1. **l'attestation d'aptitude** délivrée par un formateur habilité sanctionnant une formation à l'éducation et au comportement canin ;
2. **l'évaluation comportementale** du chien réalisée après son 8ème mois par un vétérinaire évaluateur ;
3. **l'identification du chien** ;
4. **la vaccination antirabique** du chien en cours de validité ;
5. **l'assurance garantissant la responsabilité civile** du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal ;
6. **la preuve de la stérilisation** pour les chiens mâles et femelles de 1ère catégorie.

En cas de constatation de défaut de permis de détention de l'animal, le maire ou, à défaut, le préfet met en demeure par arrêté municipal le propriétaire ou le détenteur de celui-ci de procéder à la régularisation de la situation dans **un délai d'un mois** au plus.

À défaut de régularisation au terme de ce délai, le maire peut ordonner par arrêté municipal que **l'animal soit placé** dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, et peut faire procéder sans délai et sans **nouvelle mise en demeure à son euthanasie**.

En outre, l'article L.215-2-1 du CRPM prévoit que le fait, pour le propriétaire ou le détenteur d'un animal mis en demeure par l'autorité administrative d'obtenir le permis de détention prévu à l'art. L.211-14, de ne pas procéder à la régularisation requise dans le délai prescrit est puni de **trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende**.

Les chiens d'attaque, dits de 1^{re} catégorie, sont des chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à des chiens de races suivantes. Ils n'ont pas de pedigree :

- American Staffordshire terrier (communément appelés pit-bulls)
- Mastiff
- Tosa

Les chiens de garde et de défense, dits de 2^e catégorie, sont les chiens des races suivantes. Ces chiens de 2^e catégorie ont un pedigree :

- American Staffordshire terrier
- Rottweiler
- Tosa

La catégorie des chiens de garde et de défense comprend aussi les chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler. Ces chiens n'ont pas de pedigree.



Une belle brocante



Cette année encore, le Comité d'Animation organisa la grande brocante régionale, la 39ème. Soixante deux familles Forésiennes s'installèrent. Les organisateurs ont pu compter sur une grande mobilisation des habitants de la commune pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

*Les membres du Comité d'Animation, du Conseil Municipal, les employés communaux, de nombreux bénévoles participèrent activement pour que les **conditions de sécurité** soient remplies.*

*Un grand merci aux **agriculteurs** qui placèrent des balles de paille et leurs tracteurs aux endroits stratégiques et qui mirent à notre disposition une prairie pour permettre le stationnement des véhicules.
Un grand merci à vous toutes et à vous tous.*



Le repas amical de fin d'année



Le Maire souhaite la bienvenue à tous et en particulier aux nouveaux invités, Mme et M. Fouchet. Il rappela que le repas était offert aux Forésiens de plus de 60 ans, aux membres du Conseil et du Comité ainsi qu'au personnel communal.

Il eut une pensée pour les personnes qui nous quittèrent cette année : M. Frédéric Barré et M. Bernard Nolin.

Il mit à l'honneur les deux aînés de l'assistance :

Raymonde Godin et Sylvain Ernesti.

Ensuite, il rappela les différents travaux ou achats qui marquèrent cette année : en particulier le remplacement du transformateur et la réfection de la



rue du Moulin, la réparation du wambergue de l'église et l'implantation de feux tricolores sur la Chaussée Brunehaut. Il évoqua quelques projets : la réfection de la rue de Valenciennes, le remplacement de la chaudière des bâtiments communaux, l'implantation d'un terrain multisports au centre du village.

Enfin, il souhaite une belle journée à chacune et à chacun.





Etat Civil 2024

Décès :

BARRE Frédéric
NOLIN Bernard

54 ans le 11/08/2024
80 ans le 10/10/2024

Naissances :

FLEURY Julia
BLEUSE Gustave
CAMPOS Iris
MATIVA Victoria
GOUSPY Inès
LEGRAND Hugo
QUENNESON Maud
VAN SEYMORTER Madeleine

le 13/12/2023
le 27/12/2023
le 03/02/2024
le 11/03/2024
le 04/05/2024
le 12/06/2024
le 10/08/2024
le 10/10/2024

Mariages :

ROCHUT Jean-Jacques et SIMON DUBIQUET Elodie
TRICOT Mickaël et VILLETTE Carole
PRUVOT Donovan et LECUYER Colyne
KLUR Jérémy et BROUETTE Charlotte

le 15/06/2024
le 27/07/2024
le 14/09/2024
le 05/10/2024



ROCHUT Jean-Jacques et
SIMON DUBIQUET Elodie



PRUVOT Donovan et
LECUYER Colyne



KLUR Jérémy et
BROUETTE Charlotte



Le Parcours du Cœur suivi d'un rappel des 1ers gestes de secours



Laurence Hennebert en pleine démonstration. Elle rappelle les 1ers gestes élémentaires qui peuvent sauver notre prochain. La commune met à votre disposition un défibrillateur automatique. Pensez à l'utiliser en cas d'urgence.



Colis de fin d'année : personnes de plus de 65 ans et employés communaux. La distribution des colis ne se fera pas au domicile.

Les bénéficiaires ou une personne de leur choix viendront récupérer le colis le **vendredi 13 décembre** dans la **salle de réunion** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

En cas d'impossibilité, une livraison au domicile pourra se faire. Prévenez-nous.

Le présent Bulletin Municipal a été tiré à 270 exemplaires.

Il a été écrit et mis en page par Maurice Saniez.

Les photos ont été prises par Jérémy Klur.

L'assemblage a été réalisé en mairie.

I.P.N.S.

**Extrait de la monographie écrite par M. THOMAS,
instituteur au village, en 1900**



Événements remarquables dont la commune a été le théâtre

Des bois épais couvrirent probablement le sol de Forest jusqu'à la conquête de la Gaule par les Romains. Ceux-ci les premiers y portèrent la hache.

En 706, Childebert III, roi de France, donna à la célèbre abbaye de Saint Denis la ville de Solesmes avec ses dépendances dans lesquelles était compris le territoire de Forest. En 1180, Bauduin V comte de Flandre et de Hainaut demanda à l'abbaye de Saint Denis les bois qui dépendaient du prieuré de Solesmes pour y bâtir le village de Forest, ce qui lui fut accordé moyennant certaines conventions. Par suite, Bauduin V et ses successeurs furent les seigneurs directs de Forest.

Le village de Forest situé à la frontière du Hainaut et sur une route spacieuse très fréquentée eut beaucoup à souffrir à diverses époques. En 1340 il fut entièrement brûlé par Jean, duc de Normandie, fils de Philippe VI, roi de France.

De 1452 à 1458, le village fut pillé et deux fois brûlé et le Fort qui entourait l'église, démoli par les Français. Pendant les troubles religieux qui désolèrent la contrée surtout vers la fin du XVIème siècle, Forest, sans cesse traversé par les gens de guerre, fut écrasé de contributions, les maisons furent détruites, le Fort emporté d'assaut et les habitants qui s'y étaient réfugiés avec ce qui leur restait de bestiaux et d'objets précieux furent dépouillés de tout et indignement traités. En 1651, nouvelle attaque du Fort. De 1709 à 1712 pendant les sièges de Bouchain et du Quesnoy et l'investissement de Landrecies, le village fut encore totalement ruiné par le séjour prolongé des armées ennemies.

Enfin il dut certainement souffrir de nouvelles calamités pendant les sièges de Landrecies en 1793, 1814 et 1815.

Le 4 octobre 1814, après la rentrée des récoltes, un incendie consuma 80 maisons.

En 1822, 23 maisons furent encore la proie des flammes.

Le 17 mai 1836, nouvel incendie, 19 maisons sont encore brûlées.

En 1871, un violent incendie consuma une partie des habitations des rues de Croix et de Valenciennes.

Population de la commune de Forest à différentes époques

La population de Forest était de 910 habitants en 1812 ; de 1233 en 1823 ; de 1365 en 1832 ; de 1590 en 1842 ; de 1770 en 1860 ; de 1792 en 1870 ; de 1631 en 1880 ; de 1501 en 1890 ; de 1430 en 1895 et de 1322 en 1899. En 1870 il y avait à Forest plusieurs carrières de grès et de sable occupant bon nombre d'ouvriers. Aujourd'hui ces carrières ont cessé d'être exploitées et beaucoup de familles d'ouvriers ont quitté le village pour se fixer

ailleurs.

Il y a eu 12 mariages en 1890 ; 13 en 1891 ; 20 en 1892 ; 9 en 1893 ; 6 en 1894 ; 10 en 1895 ; 10 en 1896 ; 13 en 1897 ; 13 en 1898.

Il y a eu 41 naissances en 1890 ; 41 en 1891 ; 36 en 1892 ; 37 en 1893 ; 35 en 1894 ; 29 en 1895 ; 38 en 1896 ; 32 en 1897 ; 35 en 1898.

Il y a eu 28 décès en 1890 ; 35 en 1891 ; 27 en 1892 ; 26 en 1893 ; 32 en 1894 ; 21 en 1895 ; 20 en 1896 ; 27 en 1897 ; 27 en 1898.

Particularités sur la constitution physique des habitants

Les habitants de Forest sont généralement d'une bonne constitution physique ; les exceptions viennent de l'abus des boissons fermentées et alcooliques qui est la plaie générale aujourd'hui. Leur nourriture est généralement assez pauvre ; leur caractère est assez vif ; leurs mœurs ressemblent assez à celles du Cambrésis dont ils sont limitrophes ; leurs jeux favoris sont les jeux de cartes et de billons. Leur langage n'est ni celui du Cambrésis ni celui du pays d'Avesnes ; il est le patois usité dans une circonscription qui comprend les villages du canton de Landrecies situés en deçà de la Sambre et le canton du Quesnoy-est. Leur degré d'instruction ne dépasse pas la moyenne.

Il n'y a rien de particulier à signaler concernant leurs usages et leurs mœurs.

L'Instituteur de Forest - M. Thomas - 1900



Extrait de la monographie de 1900, accessible sur le site de la commune à l'adresse suivante :

https://www.forest-cis.fr/1900_Monographie_Hennedouche_origine.pdf

Déchets acceptés par déchèterie	POIX DU NORD	LANDRECIES BAVAY LE QUESNOY
AMPOULES, NEONS		X
BATTERIES		X
BOIS	X	X
BOUTEILLES DE GAZ		
CADAVRES D'ANIMAUX		
CAPSULES EXPRESSO		X
CARCASSE DE VEHICULE, PIECES AUTOMOBILES		
CARTOUCHES D'ENCRE USAGEES		X
COLONNE TRI SELECTIF, ORDURES MENAGERES		
CD, DVD, VINYLE, LIVRES	X	X
D3E (équipements électriques électroniques ménagers, électroménager, matériel d'audiovisuel...)		X
DDS (peinture, vernis, mastic, colle, solvant, acide, aérosol avec symbole produit dangereux ou inflammable)		X
DECHETS AMIANTES		
DECHETS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX ISSUS D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE		X
DECHETS EXPLOSIF, RADIOACTIFS, CHIMIQUES OU TOXIQUES		
DECHETS BITUMINES		
DECHETS INFLAMMABLES		
ENCOMBRANTS	X	X
DECHETS VERTS	X	X
EXTINCTEURS		
GRAVATS / INERTE / TERRE	X	X
HUILE DE FRITURE		X
HUILE DE VIDANGE		X
METAUX – FERRAILLES	X	X
MOBILIER	X	X
PAPIERS, CARTONS	X	X
PDTS PHARMACEUTIQUES/DASRI		
PILES ET ACCUMULATEURS		X
PNEUS 4 par an		X
PNEUS POIDS LOURDS ET AGRICOLES		
RADIOGRAPHIES		
REEMPLOI	X	X
TEXTILES, CHAUSSURES	X	X
VERRE		X
SOUCHES D'ARBRES	X	X